

N°17 - Novembre 2016

Lors de son Conseil national du 17 novembre dernier, l'UNAPL a adopté une motion dans laquelle elle récusé toute application de l'accès partiel aux professions qu'elle représente, qu'elles soient ou non à reconnaissance automatique.

Au-delà des projets d'ordonnance transposant la directive « qualifications » par rapport auxquels elle avait déjà signifié sa franche opposition, l'UNAPL a souhaité exprimer son refus quant au principe même du dispositif, lequel, en organisant le démantèlement des professions libérales, met en péril la santé et la sécurité du patient et du client.

En vertu de ce dispositif, un professionnel relevant d'une profession paramédicale pourra se voir autoriser l'accès, certes restreint, à une profession médicale : un hygiéniste dentaire, par exemple, pourra exercer certaines activités réservées, en France, à la profession de chirurgien-dentiste. La possibilité, pour les autorités compétentes, de refuser, après une analyse au cas par cas, une demande d'accès partiel ne peut constituer, aux yeux de l'UNAPL, un rempart suffisant, face au risque induit par le dispositif. Pas plus que la consultation de l'ordre ou de l'organisation professionnelle avant la décision d'accorder ou non l'accès partiel.

Lire la motion en PJ.

Rapport de la Commission européenne sur les systèmes de santé en Europe et sur leur soutenabilité financière : l'UNAPL conteste une approche réductrice uniquement fondée sur les coûts.

Lors de la dernière réunion de la commission des affaires européennes de l'UNAPL, Mme Agnès THIBAUT, attaché économique à la Représentation de la Commission en France, a, au contraire, souligné l'intérêt de pousser les décideurs publics à mieux évaluer la performance des systèmes de santé et à trouver des gains d'efficacité afin de maîtriser à long terme l'évolution des dépenses publiques de santé.

Si ce rapport pourra paraître trop général aux spécialistes, sa plus-value est dans le regard comparatif porté sur les différents systèmes nationaux. Quelques chiffres sont bons à rappeler : la France se situe en 3^{ème} position, après la Finlande et le Danemark, pour la part des dépenses publiques de santé dans le PIB. Celle-ci atteint, en 2013, 11,7 % contre 10,8 % en 2003. La moyenne de l'UE se situe à 10,1%. En France, la prévention représente 2 % des dépenses de santé, contre 2,5 % en moyenne pour l'UE. Si la consommation d'alcool se réduit, la population en obésité augmente (12,9 % en 2010 contre 9,4 % en 2001).

La Commission ne s'empêche pas de formuler quelques propositions relativement « classiques » de sa part : élargir le périmètre des tâches des infirmiers et des sages-femmes, augmenter le numerus clausus de certaines professions médicales, concrétiser le virage ambulatoire, accentuer les politiques de prévention ...

Pour lire le rapport : http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/eeip/ip037_en.htm

Pilier européen des droits sociaux : l'UNAPL consultée par le Gouvernement et l'Assemblée nationale

Les 22 et 24 novembre derniers, respectivement devant la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et au sein du Comité du dialogue social sur les questions européennes, l'UNAPL, représentée par François BLANCHECOTTE, a été invitée à exprimer sa position sur cette initiative présentée, par la Commission elle-même, comme la « dernière chance pour l'Europe ».

Au sein des organisations employeurs, les priorités font l'objet d'un relatif consensus. Pour l'UNAPL, le principal défi concerne l'accompagnement des personnes vers une économie nécessitant des compétences élevées toujours plus nombreuses. Comment penser les conditions de retour en formation durant la vie professionnelle ? Comment favoriser l'autonomie des personnes pour développer leur capacité à se former et à s'adapter ? L'autre défi majeur concerne les réponses, notamment en termes de protection sociale, au phénomène d'effritement des frontières entre le salariat et le travail indépendant. L'UNAPL a souligné, par ailleurs, l'importance de lier les trois volets que représente l'harmonisation sociale, l'harmonisation fiscale et l'harmonisation des règles environnementales pour lutter contre la concurrence déloyale.

Enfin, soucieuse de l'effectivité des droits inscrits dans le pilier européen, l'UNAPL a posé la question de leur financement, aspect que la Commission s'est gardée d'aborder. L'idée d'un fléchage des crédits existants (FSE notamment) vers des actions favorisant la mise en œuvre de tels droits mériterait, à ses yeux, d'être approfondie. L'UNAPL adressera, elle-même aussi, sa position à la Commission européenne.

Semestre européen : la Commission infléchit son discours en un sens plus social et juge le projet de plan budgétaire de la France conforme aux exigences des traités

Le 16 novembre dernier, la Commission a lancé le semestre européen en publiant notamment l'Examen annuel de croissance, qui est le portrait économique et social de l'UE, ainsi qu'une recommandation à la zone euro en matière de politique économique. Elle s'est, à cette occasion, prononcée sur les projets de plan budgétaire nationaux.

Tout en incitant à redoubler d'efforts en matière de réformes structurelles et de discipline budgétaire, la Commission met l'accent sur l'équité sociale et l'instauration d'une croissance plus intégratrice. C'est une première !

Malgré des divergences considérables encore entre les États, le rapport sur l'emploi confirme que la reprise est de plus en plus créatrice d'emplois, notamment grâce aux réformes structurelles menées dans un certain nombre d'États-membres. Le taux de chômage dans l'UE continue de baisser pour s'établir à 8,5% en septembre 2016 (10% dans la zone euro), atteignant son niveau le plus bas depuis 2009.

Concernant la France, le projet de loi de finances 2017 est jugé globalement conforme aux exigences à respecter pour 2017 dans le cadre du pacte, étant donné que, selon les prévisions de la Commission, le déficit nominal sera légèrement inférieur, en 2017, à la valeur de référence de 3% du PIB prévue par le Traité, même si l'effort budgétaire est sensiblement inférieur au niveau recommandé ...

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3664_fr.htm

Planification fiscale agressive : la Commission lance une consultation publique

Le 10 novembre dernier, la Commission a publié une consultation dont l'objectif est d'évaluer la pertinence et la modalité éventuelle d'une initiative européenne visant à lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

Sont visés les conseillers financiers, les avocats, les experts-comptables, les notaires, les institutions financières et les intermédiaires en assurance. L'une des options envisagées par la Commission est d'introduire une obligation de divulgation d'informations aux autorités fiscales, pesant sur les intermédiaires et/ou les contribuables relatives aux dispositifs de « planification fiscale agressive » définie dans une Recommandation du 6 décembre 2012 sur le sujet.

Pour accéder à la consultation (en anglais seulement) : [consultation publique](#)

La Commission propose une grande réforme de l'impôt sur les sociétés dans l'Union au service de la croissance économique et de la justice sociale

Le 25 octobre dernier, la Commission a proposé une nouvelle version de son projet d'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). L'objectif est de réduire les coûts et les formalités administratives et de soutenir l'innovation des entreprises qui exercent des activités transfrontalières, tout en évitant l'évasion fiscale.

L'ACCIS offrira un système européen unifié, simplifiant aux sociétés le calcul de leur revenu imposable, mais aussi un guichet unique pour déclarer tout revenu perçu d'activités dans l'UE. Elle sera obligatoire pour les plus grands groupes au sein de l'UE, lesquels ont, par définition, une capacité de planification fiscale importante.

Dans une perspective de croissance, le nouveau projet d'imposition vise, en outre, à favoriser l'endettement des entreprises au détriment du financement sur fonds propres

Pour en savoir plus : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3471_fr.htm

Professions réglementées : le groupe de haut niveau sur la Compétitivité et la Croissance pourrait avoir un rôle décisif dans le processus de conception et de mise œuvre des réformes

Le 10 novembre dernier, à l'initiative de la présidence du Conseil de l'UE, le groupe de haut niveau sur la Compétitivité et la Croissance, composé de représentants des États-membres, s'est réuni en présence de cette dernière pour étudier les conditions dans lesquelles il pourrait apporter son expertise pour la conception et la mise en place des réformes des professions réglementées au niveau de chaque État-membre.

Réuni le 3 mai dernier pour faire le point sur le processus d'évaluation mutuelle des réglementations professionnelles par les États-membres, le groupe de haut niveau avait partagé le point de vue de la Commission européenne d'un défaut d'analyse du principe de proportionnalité de la réglementation en place par rapport aux objectifs poursuivis. Il fut conclu qu'il pourrait contribuer à définir les prochaines recommandations spécifiques adressées par la Commission aux États-membres qui en auront le plus besoin et aider à leur application. La réunion du 10 novembre devait aider à préciser les conditions de ce soutien au processus d'évaluation mutuelle et de réforme.

Pour consulter la note de la présidence du Conseil adressée au groupe de haut niveau sur la Compétitivité et la Croissance, voir pièce jointe.

Agenda

3 novembre 2016 : Commission des Affaires européennes de l'UNAPL.

22 novembre 2016 : audition de l'UNAPL représentée par François BLANCHECOTTE, président de la commission des affaires européennes, à l'Assemblée Nationale/ section Affaires Sociales du CESE et vote sur le projet d'avis « détachement ».

24 novembre 2016 : Comité du Dialogue Social sur les questions Européennes et Internationales (CDSEI) sur le pilier européen des droits sociaux

1^{er} décembre 2016 : workshop sur les Professions libérales en Europe, CESE européen.

2 décembre 2016 : Congrès UNAPL au Palais Brongniart et atelier Europe en présence de M. Manuel HUBERT, analyste économique au sein de l'unité « Compétences et qualifications », DG Croissance de la Commission européenne. Pour vous inscrire : <http://congresunapl.fr/>

2 décembre 2016 : réunion de la catégorie « PME- Artisanat- Professions libérales » au CESE européen

7 décembre 2016 : Rencontre à la Représentation de la Commission en France sur le PLF 2017.

PROJET DE MOTION

Le gouvernement s'apprête à transposer en droit national, d'ici fin janvier 2017 et par voie d'ordonnances, la directive européenne « qualifications ».

Cette directive « qualifications », qui couvre les professions réglementées (libérales, artisanales et commerciales), intègre depuis sa révision en novembre 2013, le principe de l'accès partiel. Celui-ci autorise, par exemple, un balnéothérapeute (pleinement qualifié) formé en Allemagne à bénéficier d'un accès partiel à la profession de masseur-kinésithérapeute en Grèce, où la profession de balnéothérapeute n'existe pas.

La Commission européenne considère que ce principe s'applique a priori à toutes les professions, sans exception.

Pour la Commission, l'analyse au cas par cas des dossiers de reconnaissance des qualifications par les autorités compétentes, avec la possibilité, pour celles-ci, de refuser l'accès partiel pour une « raison impérieuse d'intérêt général » représentent des garde-fous suffisants aux dérives possibles suscitées par l'application du dispositif.

Or l'autorisation récemment délivrée, en Belgique, à un technicien en imagerie médicale d'un accès partiel à la profession de médecin radiologue prouve que ce n'est pas le cas.

L'UNAPL réunie en conseil national le 17 novembre 2016, réaffirme avec force **sa totale opposition aux projets d'ordonnances** visant à assurer cette transposition.

Au-delà de ces textes, l'UNAPL récuse toute application du principe **d'accès partiel aux professions réglementées qu'elle représente**, que celles-ci soient, ou non, à **reconnaissance automatique**.

L'UNAPL considère que le dispositif de l'accès partiel, en organisant le démantèlement des professions libérales par bloc d'activité, met en péril **la santé et la sécurité** du patient ou du client.

Aussi l'UNAPL demande au Gouvernement d'en tirer toutes les conséquences et de se positionner clairement sur ce sujet.